

Minéraux et Fossiles des Pyrénées

Association Minéraux et Fossiles des Pyrénées - Ecole Lalanne, Avenue de la Résistance – 64140 Billère

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule :

Le présent règlement a pour objet de compléter les statuts de l'association « Minéraux et Fossiles des Pyrénées (MFP64) », sise à : l' Ecole Lalanne, Avenue de la Résistance – 64140 Billère, en précisant les règles dont le respect est attendu de la part des membre de MFP64.

Ce document est disponible sur demande ; il peut également être consulté ou téléchargé sur le site Internet de MFP64 (<http://www.mfp64.fr>).

Article 1 – Cotisation :

Conformément aux statuts, à l'exception des membres d'honneur, la qualité de membre est sujette au versement d'une cotisation annuelle, dont le montant est fixé en assemblée générale (article 7.1 des statuts de l'association).

Cette cotisation annuelle ouvre l'adhésion à l'association pour une période annuelle, du 1^{er} janvier au 31 décembre – date à laquelle une nouvelle adhésion est proposée.

Pour les adhésions survenant en cours d'année, la cotisation ne sera pas proratisée, mais demeurera pleine et entière. La période d'adhésion s'étendra alors du jour de l'acquiescement de la cotisation jusqu'à la fin de l'année d'adhésion.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

Article 2 – Règles générales

1. Les membres de l'association s'interdisent de vendre ou faire commerce des minéraux et de fossiles, que ce soit pour leur compte ou pour celui de tiers. Seuls les échanges ou les dons à titre gratuit de minéraux ou fossiles sont autorisés. Ils s'engagent également à ne prélever sur les sites des sorties, qu'une quantité raisonnable de minéraux et/ou fossiles destinée à la **collection privée** et pour échange uniquement.
2. Les membres ne peuvent se prévaloir de leur adhésion à l'association pour accéder à titre personnel sur les sites de prospection
3. Tout comportement de membre ne respectant pas l'éthique, le prélèvement à titre de collection privée, les consignes de sécurité ou toute attitude d'un membre pouvant nuire à la bonne entente entre membres du club, sera sanctionné. Ces sanctions, sur décision du conseil, iront du simple avertissement verbal ou écrit, à la suspension temporaire voire à l'exclusion du membre.
4. Les membres s'interdisent toute controverse sans rapport direct avec l'objet de l'association. Les discussions à caractère politique ou religieux sont rigoureusement proscrites.
5. L'utilisation de l'atelier et de l'outillage doit être effectuée en accord avec les instructions techniques et de sécurité.
6. Nul ne peut contracter aucun engagement au nom de l'association MFP64 sans mandat du Conseil.

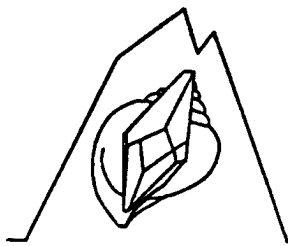
Président :	Eric LEGENDRE	Tél. 05 59 33 65 61
Vice-président :	Alain CHARPENTIER	Tel. 05 59 62 71 52
Secrétaire central :	Max MERCADIER	Tel. 06 14 33 99 14

Minéraux et Fossiles des Pyrénées

Groupe scolaire Lalanne,
Avenue de la Résistance
64140 Billère

<http://www.mfp64.fr>

e-mail : mfp.secretariat@gmail.com



Minéraux et Fossiles des Pyrénées

Article 3 – Sécurité des sorties

1. Chaque sortie se fait en présence d'un encadrant de sortie désigné par le conseil de MFP64
2. Le rôle de l'encadrant de sortie est de faire en sorte, dans la mesure du possible, que la sortie se déroule au mieux principalement en matière de précautions à prendre pour éviter un éventuel accident.
3. La responsabilité de l'association MFP64 et de l'encadrant de la sortie ne saurait être mise en cause en cas d'accident ou d'incident lors des trajets vers ou depuis le site de collecte ou de prospection.
4. Ne seront considérés comme participant à la sortie, que les personnes, membres ou invités à une 'sortie découverte', ayant signé le registre d'entrée sur le site.
5. Les mineurs ne seront pas admis sur site sans la présence d'un représentant légal ou dûment mandaté.
6. Les membres s'engagent au strict respect des règles de sécurité qui leur seront transmises en fonctions des sites de prospection ou de collecte.
7. Lorsque le port d'équipement de sécurité sera exigé, les participants sont tenus de s'y conformer sur toute la durée de la sortie sous peine de sanction lourde, à commencer par l'exclusion immédiate du site.
8. Lors d'une sortie, chaque participant est tenu d'être vigilant et attentif à la sécurité des autres participants.
9. Il est recommandé à chaque participant à une sortie de se munir des pièces suivantes :
 - Carte vitale, carte de mutuelle, carte de groupe sanguin (le cas échéant)
 - Pièce officielle d'identité
 - Liste des personnes à prévenir en cas d'accident et leurs coordonnées téléphoniques
10. Tout participant apte au secourisme est invité à se faire connaître de l'encadrant de sortie.

Pau, le 14 décembre 2017.

Le Conseil d'administration de l'association « Minéraux et Fossiles des Pyrénées ».

Président :	Eric LEGENDRE	Tél. 05 59 33 65 61
Vice-président :	Alain CHARPENTIER	Tel. 05 59 62 71 52
Secrétaire central :	Max MERCADIER	Tel. 06 14 33 99 14

e-mail : mfp.secretariat@gmail.com

Minéraux et Fossiles des Pyrénées

Groupe scolaire Lalanne,
Avenue de la Résistance
64140 Billère

<http://www.mfp64.fr>
